



AGRICULTURE / INDUSTRIE ACTIVITES ECONOMIQUES CONCURRENTIELLES

Pièces techniques complémentaires
à joindre au dossier de demande d'aide concernant :

Résorber et valoriser les excédents de phosphore

Résorber et valoriser les excédents de phosphore

En cas de maîtrise d'ouvrage par un groupement d'éleveurs

- Statut (SCEA, coopérative agricole...)
- Règlement intérieur en cas de projet collectif (modalités d'entrée / retrait du groupement, durée minimale d'engagement...)
- Note sur la répartition de la capacité de traitement du projet entre les exploitations associées
- Extrait Kbis pour les sociétés ou les groupements

Justificatifs Installations Classées

- Acte ICPE (récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation) de l'entreprise et de (des) l'élevage(s) relatif au nouveau projet.
- Acte(s) ICPE antérieur(s) au nouveau projet pour chaque élevage approvisionnant l'unité de traitement.
- Plan(s) d'épandage au 1/25000e avec la localisation des parcelles (sur les différents Bassins Versants si nécessaire), liste des parcelles pour toutes les exploitations associées au projet.

Dossier détaillé du projet de traitement

- Nature, origine et teneur en phosphore des effluents d'élevage et produits organiques traités
- Localisation de l'ouvrage (carte au 1/25 000^e et plan de situation)
- Dénomination, plan et description du procédé
- Note spécifique de dimensionnement des différents ouvrages et équipements
- Bilans matière N et P après traitement
- Description des dispositifs d'autosurveillance

Projet de gestion des co-produits générés par le traitement, garantissant une bonne valorisation finale et la maîtrise des risques de pollution diffuse des eaux :

- **Pour le transfert longue distance (distance indicative supérieure à 50 km des lieux de production et de transformation) et en dehors des bassins versants classés 3B-1 ou 10A-1 du Sdage Loire Bretagne :**
 - Quantité de phosphore résorbée
 - Caractéristiques des co-produits (dont valeur fertilisante)
 - Contrat d'enlèvement et d'exportation des co-produits, précisant à minima la nature et les quantités de co-produits enlevées (tonnage ou m³ et équivalence en phosphore), leur qualité (norme, fréquence d'analyse), les conditions d'enlèvement (stockage nécessaire, fréquence, ...) et les exigences de traçabilités (transmission d'un état récapitulatif annuelle avec synthèse des quantités de co-produits enlevés, synthèse des destinations des co-produits normalisés/homologués par département pour l'élevage ou pour l'ensemble des produits traités par le Repreneur).
- **Pour l'épandage :** Description de l'épandage prévisionnel des déjections brutes et/ou des co-produits non exportés par exploitation agricole impliquée dans le projet :
 - Bilan global de fertilisation N, P, K après traitement pour chaque exploitation agricole (y compris prêteurs de terre) démontrant le respect de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur le plan d'épandage du projet (sur la base de la méthode du bilan CORPEN éventuellement combiné avec la réalisation d'un bilan réel simplifié (BRS)).
 - Equipements d'épandage et calendrier prévisionnel (doses/cultures, dates d'apport, complément éventuel en engrais minéraux, etc)

Vérification du critère « entreprise en difficulté » : Liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux.

Engagements du bénéficiaire de l'aide : Document ci-après à remplir et à signer.

L'agence se réserve la possibilité de demander d'autres pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.



**ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE
POUR LA RESORPTION DES EXCEDENTS DE PHOSPHORE**

Le maître d'ouvrage du projet :

Nom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° RIC :

Par la signature du présent document, le maître d'ouvrage :

- s'engage à assurer le traitement et le transfert « longue distance » (distance indicative supérieure à 50 km des lieux de production et de transformation) et en dehors des zones 3B-1 et 10A-1 du Sdage Loire-Bretagne des quantités de phosphore excédentaires, en l'absence de contrat de reprise le cas échéant, et à mettre à disposition tous documents justifiant l'exportation des quantités de phosphore prévues dans le dossier d'aide,
- s'engage à ne pas solliciter d'aides liées à un appel à projet régional dans le cadre du PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricole) pour financer les travaux et équipements bénéficiant par ailleurs des aides de l'agence de l'eau pour la résorption des excédents de phosphore. (Le plan de financement actualisé sera transmis au solde de l'aide. Le plan de financement définitif sera exigé lors du contrôle de conformité.),
- s'engage à informer l'agence de l'eau des d'aides accordées depuis dix ans pour la résorption des excédents de phosphore traités par le projet.

A _____, le

Le maître d'ouvrage du projet (*signature et cachet*)